

Décision ministérielle du 7 décembre 1918.

PORT
de *Marseille*

Voyage aux frais de l'Etat
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MARINE NATIONALE.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.

Indiquer
le dépôt
ou
le bâtiment.

A droit à la réduction du prix de la place sur les chemins de fer.

Le nommé *a déclaré*
avoir les ressources nécessaires pour effectuer son voyage (aller et retour).

Le Capitaine
de la compagnie,

(1) Indiquer en toutes lettres le nombre de jours. Pour les permissions dépassant quatre jours, relater en tête la date de la décision de l'autorité maritime compétente.

(2) Indiquer tous les endroits où le permissionnaire est autorisé à se rendre.

(3) Grade et spécialité, nom et prénoms et numéro d'immatriculation ou d'inscription.

ENREGISTRÉ
au rôle d'équipage.

Centre Administratif "Marine à Marseille"

Une permission de (1) *Vingt Cinq* jours
à passer à (2) *Saint Pierre & Miquelon*

est accordée au (3)

matelot sans spécialité
Macé Auguste
161 S. J. M.

Il lui est enjoint d'être de retour à son poste à l'expiration de sa permission, sous peine d'être poursuivi pour absence illégale.

Fait à

Marseille

, le

29 décembre 1918

Commandant,



En cas de mobilisation, le titulaire de la présente permission devra rejoindre son poste immédiatement et sans autre avis.

Toute permission de plus de quatre jours devra être présentée au visa de l'autorité militaire compétente aussitôt l'arrivée à destination.

Revue et Armement (Éq.) — 1917. 1312. — Carré 644 B.)



Il doit à la souscription et au passage gratuits sur les paquebots.

*Fu à l'arrivée
BB le 31/12/18*

LE CHEF DU SERVICE DE L'INTENDANCE MARITIME



VU BUREAU à BORDEAUX

*pour se rendre à St-Pierre de
Miquelon*

Le 7 - 1919

Le Commissaire Spécial du Port,

Wm

PRESENTED at No
AMERICAN CONSULATE, Bordeaux, France.

December 31....., 191*8*..
Geo. G. Bucklin
Consul of the United States.

N. 33.43 Fee \$ 1
Equal to Frs.

*No. 33. French sailor on
leave for St. Pierre et Miquelon by
way of New York.
S.S. Rochambeau. January 8, 1919.*

Commandant de la Marine
Bordeaux

*In subistance à l'AM. BB.
le 31/12/18*



*à l'arrivée
St-Pierre, le 26 Janvier 1919*



*Mandaté la somme
de cent cinquante dix
francs, 9/100. Je m'indemnise
de Marseille à Bordeaux
et frais de passage de Bordeaux
à St-Pierre.*



BORDEAUX le 7 janvier 1919
Quatref